Nations Unies A/HRC/AC/19/1

Assemblée générale

Distr. générale
22 mai 2017
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Comité consultatif
Dix-neuvième session
7-11 août 2017
Point 1 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité :
   a) Intégration de la perspective du genre ;
   b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable ;
   c) Intégration de la perspective des personnes handicapées ;
   d) Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille ;
   e) Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme ;
   f) Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme ;
   g) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;
   h) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme ;
   i) Activités des fonds vautours et incidences sur les droits de l'homme.
3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011 :
   a) Examen des méthodes de travail ;
   b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités.
4. Rapport du Comité consultatif sur sa dix-neuvième session.

GE.17-08204 (F) 010617 010617
1708204

Merci de recycler

Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/19/1), ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel sera examiné chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa dix-neuvième session, et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1er octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque membre sont les suivants[1] : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2018) ; Mohamed Bennani (Maroc, 2017) ; Laurence Boisson de Chazournes (France, 2017) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2019) ; Mario Luis Coriolano (Argentine, 2018) ; Ion Diaconu (Roumanie, 2018) ; Carla Hananía de Varela (El Salvador, 2019) ; Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2019) ; Xinsheng Liu (Chine, 2019) ; Kaoru Obata (Japon, 2019) ; Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2017) ; Mona Omar (Égypte, 2019) ; Katharina Pabel (Autriche, 2018) ; Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2017) ; Changrok Soh (République de Corée, 2017) ; Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2017) ; Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2018) ; Jean Ziegler (Suisse, 2019).

2. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme et actuellement examinées par le Comité

a) Intégration de la perspective du genre

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement la perspective du genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses deuxième, quatrième, dixième, onzième et dix-huitième sessions.

b) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, à la résolution et de contribuer à son application. Dans la résolution 18/6, il a également décidé

[1] L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable », mandat que le Conseil a décidé de prolonger pour une nouvelle période de trois ans par sa résolution 27/9.

À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique) Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Le titulaire du mandat a présenté son dernier rapport au Conseil à sa trente-troisième session (A/HRC/33/40).

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions.

c) Intégration de la perspective des personnes handicapées

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer, pour une période de trois ans, un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ».

À sa session d'organisation, le 6 novembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a nommé Catalina Devandas Aguilar (Costa Rica) Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. La Rapporteuse spéciale a présenté son dernier rapport au Conseil à sa trente-quatrième session (A/HRC/34/58).

Le Comité consultatif a examiné la question à ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions.

d) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

Dans sa résolution 29/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de mener une étude dans laquelle il passerait en revue l'application des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, ainsi que les obstacles qui s'y opposent, et de lui soumettre, à sa trente-cinquième session, un rapport dans lequel figureraient des propositions pratiques pour diffuser plus largement et appliquer plus efficacement les principes et directives afin d'éliminer la discrimination et la stigmatisation associées à la lèpre et de promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.

Toujours dans la résolution 29/5, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif à prendre en considération, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues des États Membres, selon qu'il conviendrait, et celles des organisations internationales et régionales compétentes, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, celles des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que les travaux menés sur la question par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

À sa quinzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé de Laurence Boisson de Chazournes, Mario Luis Coriolano, Kaoru Obata (Président), Xingshen Liu, Obiora Chinedu Okafor, Changrok Soh, Ahmer Bilal Soofi et Imeru Tamrat Yigezu (Rapporteur), qu'il a chargé d'élaborer un rapport qui serait soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session.

À sa dix-huitième session, le Comité a examiné le projet de rapport final présenté par le groupe de rédaction, qu'il a adopté *ad referendum*, et il a prié le Rapporteur de mettre au point la version finale en vue de la soumettre au Conseil à sa trente-cinquième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport final qui aura été soumis au Conseil à sa trente-cinquième session (A/HRC/35/38).

e) Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme

Dans sa résolution 29/12, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de consacrer une étude, fondée sur des travaux de recherche, au problème mondial des enfants et adolescents migrants non accompagnés et des droits de l'homme, dans laquelle il déterminerait dans quelles zones, pour quelles raisons et dans quels cas ce problème se posait dans le monde et les circonstances dans lesquelles les droits de l'homme étaient menacés et violés, et dans laquelle il ferait des recommandations en faveur de la protection des droits de l'homme de ce groupe de population, pour soumission au Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session.

À sa quinzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé d'Ibrahim Abdul Aziz Alsheddi, Lazhari Bouzid, Mario Luis Coriolano, Carla Hananía de Varela (Rapporteuse), Obiora Chinedu Okafor, Katharina Pabel, Anantonia Reyes Prado (Présidente) et Changrok Soh, qu'il a chargé d'élaborer l'étude qui devait être soumise au Conseil des droits de l'homme.

À sa dix-huitième session, le Comité consultatif a pris note du projet de rapport final établi par le groupe de rédaction, qu'il a prié de mettre au point la version finale dudit rapport en fonction des débats tenus par le Comité consultatif à cette session, après l'avoir fait distribuer, par voie électronique, à tous les membres du Comité pour approbation, en vue de le soumettre au Conseil à sa trente-sixième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport final qui doit être soumis au Conseil pour examen à sa trente-sixième session (A/HRC/36/51).

f) Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 31/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de mener une étude complète, fondée sur des travaux de recherche, sur les incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière au droit au développement, afin de recenser les meilleures pratiques et les principaux problèmes, de formuler des recommandations sur la manière de résoudre ces problèmes en s'appuyant sur les meilleures pratiques en question, et de lui présenter, pour examen, à sa trente-sixième session, un rapport intermédiaire sur l'étude demandée.

Toujours dans sa résolution 31/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de solliciter, le cas échéant, les vues et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales afin de finaliser l'étude mentionnée plus haut, en tenant compte notamment de l'étude finale sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, composé de Mario Luis Coriolano, Mikhail Lebedev, Obiora Chinedu Okafor (Corapporteur), Mona Omar, Ahmer Bilal Soofi (Président) et Jean Ziegler (Corapporteur), qu'il a chargé d'élaborer le rapport intermédiaire qui serait soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session.

À sa dix-huitième session, le Comité consultatif a pris note du projet de rapport intermédiaire établi par le groupe de rédaction, au vu des réponses aux questionnaires distribués, et a prié le groupe de rédaction de mettre au point la version finale du rapport en

fonction des débats tenus par le Comité consultatif à cette session, après l'avoir fait distribuer, par voie électronique, à tous les membres du Comité pour approbation, en vue de le soumettre au Conseil à sa trente-sixième session.

Dans sa résolution 34/11, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de réaliser une étude, dans le prolongement de l'étude qu'il avait demandée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/22, sur la possibilité d'utiliser les fonds illicites non rapatriés, notamment par la monétisation et/ou la création de fonds d'investissement, pendant que sont menées à bien les procédures juridiques nécessaires, et conformément aux priorités nationales, en vue d'appuyer la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de contribuer à promouvoir plus avant les droits de l'homme, conformément aux obligations découlant du droit international des droits de l'homme, et de soumettre cette étude au Conseil à sa trente-neuvième session.

Toujours dans sa résolution 34/11, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de solliciter, le cas échéant, des avis et des contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, d'organes des Nations Unies, notamment l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi que d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales, afin d'achever l'élaboration de ladite étude.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif sera saisi du rapport intermédiaire qui doit être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session (A/HRC/36/52) conformément à la résolution 31/22 du Conseil et poursuivra son examen de la question à la lumière de la résolution 34/11.

g) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Dans sa décision 32/115, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer un rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier sur les progrès accomplis dans la mise en place d'arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et sur les résultats obtenus dans ce domaine dans toutes les régions du monde, ainsi que sur le rôle joué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et celui qu'il pourrait jouer à l'avenir dans le développement de la coopération entre mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, et de déterminer les moyens de donner une plus grande place aux arrangements régionaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de renforcer les normes universelles relatives aux droits de l'homme, notamment celles figurant dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de soumettre ce rapport au Conseil des droits de l'homme avant sa trente-neuvième session.

Toujours dans sa décision 32/115, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif à prendre en considération, lors de l'élaboration dudit rapport, les vues des États Membres, selon qu'il conviendrait, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé de Mohammed Bennani, Laurence Boisson de Chazournes, Mario Luis Coriolano, Carla Hananía de Varela, Mikhail Lebedev, Xinsheng Liu, Kaoru Obata, Katharina Pabel (Présidente), Anantonia Reyes Prado, Changrok Soh (Rapporteur) et Imeru Tamrat Yigezu, qu'il a chargé d'élaborer un rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport intermédiaire qui devra être soumis au Conseil à sa trente-neuvième session.

h) Effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 34/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif de mener une étude et d'établir un rapport sur les effets préjudiciables du terrorisme sur la jouissance de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, l'accent devant être mis tout particulièrement sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment du fait de la réorientation de l'investissement étranger direct, de la réduction des apports de capitaux, de la destruction des infrastructures, de la limitation du commerce extérieur, de la perturbation des marchés financiers, des répercussions négatives sur certains secteurs économiques et des entraves à la croissance économique, en recommandant des mesures à prendre par les gouvernements, les mécanismes de défense des droits de l'homme des Nations Unies, les organisations régionales et internationales et les organisations de la société civile à cet égard, et de présenter ledit rapport au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif examinera cette question et établira un groupe de rédaction auquel il confiera l'élaboration du rapport qui devra être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

i) Activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme

Dans sa résolution 34/3, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport intermédiaire de son comité consultatif sur les activités des fonds vautours et leurs incidences sur les droits de l'homme (A/HRC/33/54), et a prié ce comité de lui présenter un rapport final sur la question à sa trente-neuvième session, pour examen.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif examinera cette question et établira un groupe de rédaction auquel il confiera l'élaboration du rapport qui devra être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

3. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

a) Examen des méthodes de travail

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut présenter, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions d'amélioration de l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a établi que le Comité devait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif pourra par conséquent aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

Au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a déclaré qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention. Un membre du groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme a participé à un atelier organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme les 4 et 5 octobre 2016, conformément à la résolution 30/3 du Conseil. Un rapport comprenant un résumé des débats tenus pendant cet atelier ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution a été soumis au Conseil à sa trente-quatrième session (A/HRC/34/23).

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer, à chacune de ses sessions, des documents de réflexion destinés à son propre usage, qui pourraient être publiés sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le cadre de la série de documents de réflexion du Comité.

À sa dix-huitième session, le Comité consultatif a examiné les documents de réflexion ci-après :

- « Évaluation de la portée des activités du Comité consultatif et de leur suivi » (Kaoru Obata) ;
- « Accès à la justice : principes et directives » (Mario Luis Coriolano) ;
- « Destruction du patrimoine culturel et effets sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels » (Jean Ziegler) ;
- « Collaboration avec les organisations non gouvernementales et les institutions nationales de défense des droits de l'homme » (Mario Luis Coriolano) ;
- « Budget et droits de l'homme » (Mario Luis Coriolano) ;
- « Promotion et protection du patrimoine social immatériel » (Mohamed Bennani).

Toujours à sa dix-huitième session, le Comité consultatif a décidé de présenter au Conseil des droits de l'homme, pour examen, un nouveau projet de recherche sur la destruction du patrimoine culturel et ses effets sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

À sa dix-neuvième session, le Comité consultatif examinera les sujets susmentionnés non encore traités et pourra également poursuivre ses discussions au titre du point 3, notamment en ce qui concerne les nouvelles priorités.

4. Rapport du Comité consultatif sur sa dix-neuvième session

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa dix-neuvième session établi par le Rapporteur.

Conformément au paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité sera soumis au Conseil à sa session de septembre, et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses dix-huitième et dix-neuvième sessions seront par conséquent examinés par le Conseil à sa trente-sixième session.